



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - 6 DÉCEMBRE 2018

## **Pour un service public du sport pour tous. UNE FILIÈRE SPORTIVE TERRITORIALE MOBILISÉE POUR LES MISSIONS PUBLIQUES, LE STATUT, NOS CARRIÈRES, NOS SALAIRES.**



Les reculs inacceptables imposés par le gouvernement doivent rencontrer l'opposition des agents de la Filière Sportive territoriale. Pour la CGT les missions publiques constituent notre bien commun. La CGT combat la remise en cause du modèle d'organisation du sport en France, la déréglementation en matière d'enseignement des APS. Aujourd'hui nous nous opposons à la conception libérale des services publics et de leurs missions sous le règne de Macron. Aussi la fédération des services publics CGT s'oppose au travail de sape de l'ensemble des valeurs fondamentales portées par les activités physiques et sportives. Les références sociales, éducatives, de santé, émancipatrices, liées aux services publics du sport sont mises en cause par des intérêts financiers (privatisations, délégations de services publics, CREM, PPP ...).

**En choisissant la liste CGT, nous nous donnons la force pour revendiquer et gagner :  
Pour nos missions :**

- le maintien du modèle d'organisation du sport en France.
- un plan de soutien de l'Etat aux collectivités locales afin de répondre aux besoins de la population pour un service public du sport territorial (construction d'équipements, développement des pratiques sportives...).
- la mise en place d'un plan d'urgence national d'apprentissage de la natation.
- la création d'emplois statutaires pour répondre aux besoins du service public du sport territorial et empêcher les suppressions de postes de la filière sportive qui impacteront la sécurité des usagers.
- l'insonorisation obligatoire de l'ensemble des équipements (piscines, centres sportifs).

**Pour nos carrières :**

- l'intégration de tous les agents de catégorie C titulaires d'un diplôme de niveau IV au grade d'ETAPS.
- Départ à la retraite à 55 ans en catégorie active à taux plein, avec la possibilité d'un départ anticipé au prorata des années passés : le code du travail classe les piscines en locaux de travail à pollution spécifique.

**Pour notre santé :**

- une prise en compte des conditions spécifiques du travail dans les piscines et gymnases et la reconnaissance des maladies professionnelles relevant d'un classement « pathologies professionnelles (exemples: les maladies de la peau, la perte de l'audition liées à l'activité professionnelle).
- la mise aux normes du renouvellement d'air pour les équipements conformément aux préconisations de l'ARS et du Ministère du Travail

**D'AUTRES CHOIX SONT POSSIBLES, ET INDISPENSABLES POUR LE  
SERVICE PUBLIC DU SPORT TERRITORIAL EN FRANCE. VOTEZ CGT !**

**JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018**

**Un seul tour de scrutin, chaque voix compte !**

**FIER-E-S !**  
DE TRAVAILLER POUR LE  
**SERVICE PUBLIC !**